



EVENEMENTS	DUREE DES CONGES
Mariage du salarié : - sans condition d'ancienneté	5 jours ouvrés
PACS du salarié	5 jours ouvrés
- Mariage d'un enfant : - sans condition d'ancienneté - après un an d'ancienneté	1 jour ouvré 2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
Mariage ou PACS du père ou de la mère	1 jour ouvré
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions (après un an d'ancienneté) de l'enfant.	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, du père, de la mère, ou d'un enfant, d'un petit-enfant	5 jours ouvrés (soit une semaine)
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille.	4 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou Partenaire sous PACS, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.	2 jours ouvrés
Décès d'un arrière grand parent du salarié	1 jour ouvré
Décès d'un beau-parent, d'un frère ou d'une sœur.	3 jours ouvrés
Absence autorisée pour déménagement	1 jour ouvré
Absence autorisée pour l'appel de préparation à la défense (16 à 25 ans)	1 jour ouvré
Annonce de la survenue d'un Handicap chez un enfant.	2 jours ouvrés
Absence autorisée pour suivre les épreuves du permis de conduire (sur présentation de la convocation officielle, dans la limite de deux tentatives pour chaque épreuve / CCN article 7-7.2)	Le temps nécessaire pour passer l'épreuve
Absence parentale en cas d'hospitalisation d'un enfant : - <u>Enfants de moins de 16 ans :</u> - <u>Enfants de plus de 16 ans :</u>	8 jours ouvrés 1 jour ouvré
Absence parentale pour soigner un enfant malade :	- 6 jours d'absence autorisée par an. - 1 jour d'absence rémunéré par enfant malade
Absences autorisées en cas d'hospitalisation du conjoint, du concubin ou partenaires sous PACS.	1 journée d'absence rémunérée pour la 1 ^o journée d'hospitalisation
Absence autorisée pour la réalisation d'un examen ambulatoire sous anesthésie générale.	1 jour ouvré